



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 48331

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration scolaire des enfants présentant une dyslexie. Devant les difficultés rencontrées par les parents pour une prise en charge d'enfants dyslexiques en milieu scolaire, il lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il envisage de mettre en oeuvre pour aider les enseignants à intégrer normalement ces enfants dans les classes ordinaires.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de scolarisation des enfants dyslexiques a fait l'objet d'une attention constante depuis la présentation en mars 2001 du plan en faveur des enfants présentant un trouble spécifique du langage. La prise en charge des enfants dyslexiques en milieu scolaire revêt nécessairement une diversité de formes pour apporter des réponses graduées à des élèves présentant des troubles de gravité très variable. Une préférence constante est donnée à une scolarité en milieu ordinaire, complétée selon les cas par des aides spécialisées au sein de l'école et/ou par des actions de soin et de rééducation dispensées par des intervenants extérieurs. Les objectifs et les modalités d'action de l'enseignant ainsi que des autres intervenants sont précisées et coordonnées dans le cadre du projet individualisé élaboré pour chaque élève, en lien étroit avec ses parents. Des évaluations régulières sont prévues afin de permettre les régulations nécessaires. C'est seulement lorsque la sévérité des troubles ne permet pas le maintien dans une classe ordinaire avec un projet individualisé qu'une orientation, pour une durée déterminée, vers un dispositif collectif d'intégration - classe d'intégration scolaire en école élémentaire, unité pédagogique d'intégration au collège - peut être proposée sous réserve de l'accord formel des parents. Enfin, dans les cas où l'enfant présente une forme très sévère de troubles (1 % des cas) il peut être nécessaire de recourir à une prise en charge globale dans le cadre d'un établissement sanitaire ou médico-social.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48331

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7871

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10019